

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2026

N° 2026 – 52

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation

Le 27/08/2026

Date d'affichage

Le 27/08/2026

Objet de la délibération 2026 - 52 :

Vente de la parcelle AN60, d'un délaissé de voirie attenant à la parcelle AN60 et d'un délaissé de voirie entre les parcelles AN59 et AN57

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

31 AOUT 2026

Et publication ou notification du

31 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, PAYS Fabien ; Mesdames FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur LAURENT Didier. Monsieur Jean-Michel JADEAU qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON. Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Absente : Madame FELGINES Florence

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/DGS

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'agence Laforêt dans le cadre de la vente du bien Pouderoux/Beaume, 1 rue du four, Coyac, 43320 Sanssac-l'Eglise, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN60, appartenant au patrimoine privé de la commune, e-mail de l'agence Laforêt, Madame Céline Masclaux, en date du 9 juin 2026 ;

Vu la demande présentée par l'agence Laforêt dans le cadre de la vente du bien Pouderoux/Beaume, 1 rue du four, Coyac, 43320 Sanssac-l'Eglise, pour l'acquisition d'un terrain attenant à la parcelle cadastrée AN60, constituant un délaissé de voirie, pour les besoins de l'installation d'un système d'assainissement individuel ;

Vu la demande présentée par l'agence Laforêt dans le cadre de la vente du bien Pouderoux/Beaume, 1 rue du four, Coyac, 43320 Sanssac-l'Eglise, pour l'acquisition d'un terrain en forme de triangle entre les parcelles cadastrées AN59 et AN57 ;

Considérant que le terrain de forme triangulaire entre les parcelles AN59 et AN57, portion de voie communale, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

AR Prefecture

043-214302333-20260827-2026_52-DE
Reçu le 31/08/2026

Considérant que le terrain attenant à la parcelle AN60, portion de voie communale, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Conformément à la Charte des domaines, ces derniers n'ont pas à être consultés dans le cadre de ces cessions immobilières car la commune de Sanssac compte moins de 2000 habitants. Nous sommes donc dispensés de cette formalité.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation des délaissés de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'accepter la proposition de l'agence Laforêt pour l'acquisition de ces délaissés de voirie d'une superficie approximative de 30 m2 pour la bande attenant à la parcelle cadastrée AN60, et d'une superficie approximative de 15 m2 pour le terrain de forme triangulaire entre les parcelles cadastrées AN59 et AN57, surfaces qui seront affinées par document d'arpentage à l'issue du passage du géomètre (création de numéro en cours) ;
- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AN60, propriété communale d'une surface de 25 m2 ;
- de fixer le prix de vente à hauteur de 40 € / m2 ;
- de faire supporter les frais induits par la mutation par l'acquéreur (géomètre, publication de l'acte de vente)
- de l'autoriser à solliciter Madame MALEYSSON Christelle, géomètre-expert, EURL C.MaGéom à Saint-Germain Laprade, pour arpenter et cadastrer le foncier nécessaire à cette régularisation ;
- de passer par un notaire, à désigner, pour rédiger l'acte de cession visé dans la présente délibération et le faire publier au service de publicité foncière compétent ;
- de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée AN60, la vente du délaissé de voirie attenant à la parcelle AN60 et la vente du délaissé de voirie entre les parcelles AN59 et AN57 et autorise le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette acquisition et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Pour :		14
Abstention :		
Contre :		

AR Prefecture

043-214302333-20260827-2026_52-DE
Reçu le 31/08/2026

Fait et délibéré, le 27 août 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20260827-2026_52-DE
Reçu le 31/08/2026